

REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200087252-20230629-23 12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023 Affichage: 20/03/2023

Délibération 23-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du 29 juin 2023	Nombre de délégués
Délibération n° 23-12	En exercice : 7
Convocation: 23 juin 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Lancement du PAPI	Absents: 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-trois juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents: Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés:

Monsieur Marcel SAPOWICZ Monsieur Gérard CHERON Madame Martine SAINT-LAURENT Monsieur François BRIZARD

Monsieur Christophe ALORY

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

TECHNIQUE

LANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) -COURRIER D'INTENTION

Le Président expose :

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe un cadre pour identifier les territoires à risques inondation (TRI) à l'échelle des districts hydrographiques. La Directive a été transposée en droit français par des dispositions législatives (Loi Grenelle II du 12 juillet 2010) et un Décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application de la loi (Décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui encadre les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) déclinés à l'échelle des bassins hydrographiques. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du bassin Seine Normandie et des objectifs spécifiques pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ces territoires ont été identifiés suite à l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) arrêtée le 20 décembre 2011 par le Préfet coordonnateur de bassin. Elle a fait l'objet d'un addendum qui a été arrêté le 18 octobre 2018. Elle décrit les inondations survenues dans le passé et évalue les conséquences négatives potentielles de celles futures afin d'identifier les territoires les plus vulnérables. Ainsi, le PGRI du Bassin Seine Normandie 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du premier PGRI qui a été approuvé le 7 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Les 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) abritant les plus forts enjeux d'inondation ont été maintenus lors de ce deuxième cycle de la Directive inondation.

Le TRI d'Evreux a été retenu sur la base de quatre communes : Arnières-sur-Iton, Evreux, Gravigny et Normanville. Ce territoire est particulièrement exposé à un aléa majeur débordement de cours d'eau, remontée de nappe alluviale et ruissellement sur l'agglomération. Les inondations sont fréquentes, inondations majeurs en 1841 et 1881, inondations significatives en 1990, 1993, 1994, 1995, 1999 et 2001. D'après les évaluations préliminaires, ce territoire concentre une population d'environ 22 000 habitants et 12 000 emplois dans l'enveloppe approchée et d'inondation potentielle de la rivière Iton. Les bâtiments sans étage situés dans cette enveloppe représentent en effet une surface de 8 hectares.



REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200087252-20230629-23_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023 Affichage : 20/03/2023

Enfin, les principaux centres décisionnels du Département pour la gestion de crise (Préfecture, conseil départemental et DDTM notamment) sont situés en centre-ville et peuvent être affectés directement ou indirectement.

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement, des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** doivent être mises en œuvre sur ces territoires. Portées par les collectivités compétentes et les services de l'Etat, les stratégies locales permettent de répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI:

- Développer la gouvernance et les maitrises d'ouvrages appropriées sur le territoire;
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire ;
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des évènements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux;
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI d'Evreux a été portée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM27) et approuvée en décembre 2016 pour le cycle 2016-2021.

A l'échelle du bassin versant de l'Iton, il est important de noter que des dynamiques existent telles que la présence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton (SAGE ITON) qui est issu d'une réflexion locale suites aux inondations de 1995 et 1999.

Le périmètre de cette SLGRI est calqué sur le périmètre du SAGE Iton. Il représente 134 communes. Cette stratégie repose sur quatre objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Dans ce dernier point, la survenance de la SLGRI qui partage plusieurs objectifs avec le SAGE doit permettre d'assurer une gouvernance efficiente et cohérente des actions menées à l'échelle du bassin versant de l'Iton.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton est ciblé comme structure porteuse du SAGE et de la SLGRI dans le cadre de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

La structure porteuse doit prendre en charge l'animation du comité de pilotage de la SLGRI par l'organisation de réunions semestrielles, la réalisation de bilans d'activités et l'initiation d'un programme d'actions. Depuis le 20 mars 2023, le SMABI couvre 97% du bassin et représente une échelle hydrographique cohérente. La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie s'appuiera sur la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention qui reposera sur les dispositions du SAGE et de la SLGRI. Les deux démarches entreprises (PAPI et SLGRI) permettent de placer le PAPI comme volet opérationnel de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation en application de la Directive Inondation.

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 approuvé en date du 6 avril 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE ITON) approuvé le 12 mars 2012;

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI d'Evreux approuvé en décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie au projet de SLGRI, en date du 25/11/2016, et le souhait de voir engager une démarche PAPI sur le bassin de l'Iton ;



REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200087252-20230629-23_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023 Affichage : 20/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- > AUTORISE Monsieur le Président à signer le courrier d'intention à destination du Préfet coordinateur de bassin pour engager la démarche PAPI d'intention sur le bassin versant de l'Iton ;
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières en matière d'animation du PAPI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton **Marcel SAPOWICZ**



